



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2021

PRESENTS : P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. LAGARDERE, E. AMART, S. VALLOIR, E. BANOS, S. LABAT, M. POUSSARD, G. BAILLET, N. MOREAU, A. BOUHOUD

REPRESENTES : B. SENGAYRAC (pouvoir à G. BAILLET), S. BOLZAN (pouvoir à P. PEIGNEY), C. BUZOS (pouvoir à S. VALLOIR)

ABSENTE : D. LESCURE

Secrétaire de séance : Sylvie VALLOIR



Ordre du jour :

- Adoption du RPQS Assainissement collectif 2020
- Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de gestion de la Gironde
 - Autorisation de signature d'un avenant pour le lot 2 du marché des travaux de construction d'un club house au stade de football
 - Autorisation de signature d'un avenant pour le lot 6 du marché des travaux de construction d'un club house au stade de football
 - Décision modificative n°2 sur le budget annexe GUIX de PINOS pour le virement de crédits pour la redevance ordures ménagères
 - Décision modificative n°4 sur le budget principal pour le virement de crédits pour la construction du club house au stade de football
 - Décision modificative n°5 sur le budget principal pour le virement de crédits pour la construction de la classe maternelle supplémentaire



Le compte rendu du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

❖ **DELIBERATIONS**

1) *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de l'année 2020*

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation, le conseil municipal adopte ledit rapport.

Ce dernier sera publié sur le site <http://www.services.eaufrance.fr> et transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 10 voix POUR (POUR : 10 - CONTRE : 4)

Monsieur Gilles BAILLET précise qu'il vote contre ce document établi par la société ICARE, ce rapport validant la gestion de la SAUR dont il n'approuve pas le fonctionnement.

Monsieur Nicolas MOREAU vote également contre, n'ayant pas obtenu de réponse à ses interrogations. Il prendra contact avec Monsieur SALIN.

2) Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de gestion de la Gironde

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Madame le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 280 € (deux cent quatre-vingt euros).

Le conseil municipal, Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés, décide

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite

- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

3) Autorisation de signature d'un avenant pour le lot 2 du marché des travaux de construction d'un club house au stade de football

Vu la délibération n° 9/2021 du 23 février 2021 informant le conseil municipal du choix des entreprises retenues pour les travaux de construction d'un club house au stade de football,

Vu la correspondance en date du 5 octobre 2021 émanant des Etablissements LAURENT (Lot 2 Charpente Couverture Zinguerie), faisant état d'une augmentation importante du prix du bois entre la date du devis initial d'un montant de 20 077.21 € HT, et la date de commencement des travaux,

Vu le devis actualisé établi le 4 octobre 2021 d'un montant de 22 772 € HT soit 27 326.40 € TTC,

Vu le nouveau devis établi après négociation, d'un montant de 22 074 € HT soit 26 488.80 € TTC

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant avec les Etablissements Laurent, ces modifications étant rendues nécessaires par des circonstances imprévues et liées à la crise sanitaire.

Après discussion, délibération et vote, le Conseil municipal :

Autorise Madame le maire à signer un avenant d'un montant de 1 996.79 € HT avec les Etablissements Laurent pour le Lot 2 « Charpente Couverture Zinguerie », nécessaire à la bonne exécution des travaux de construction du club house au stade de football.

Dit que cette augmentation est inférieure à 15 % du montant du marché initial par lot, pour le lot concerné,

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 14 voix POUR

4) Autorisation de signature d'un avenant pour le lot 6 du marché des travaux de construction d'un club house au stade de football

Vu la délibération n° 9/2021 du 23 février 2021 informant le conseil municipal du choix des entreprises retenues pour les travaux de construction d'un club house au stade de football,

Vu le devis complémentaire en date du 2 décembre 2021 émanant de la SARL DARRIET et FILS (Lot 6 Plomberie chauffage – partie « branchement machine »), d'un montant de 494 € HT et le souhait de procéder au raccordement d'une machine à laver, non prévu initialement,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant avec la SARL DARRIET et FILS,

Après discussion, délibération et vote, le Conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à signer un avenant d'un montant de 494 € HT avec la SARL DARRIET et FILS pour le Lot 6 « Plomberie Chauffage », nécessaire à la bonne exécution des travaux de construction du club house au stade de football.

Dit que cette augmentation est inférieure à 15 % du montant du marché initial par lot, pour le lot concerné,

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 14 voix POUR

Madame BOUHOUD souhaite savoir quel type de machine doit être raccordée. Il lui est précisé qu'il s'agit d'une machine à laver le linge appartenant au club de football.

Monsieur BAILLET demande quelle sera l'utilisation future du club house actuel derrière la salle des fêtes. Madame le Maire indique que le cyclo club souhaiterait s'y installer.

5) Décision modificative n°2 sur le budget annexe GUIX de PINOS pour le virement de crédits pour la redevance ordures ménagères

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, afin de mandater la redevance « ordures ménagères » concernant la Résidence Guix de Pinos, aucun crédits n'ayant été prévu au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Primes d'assurance - multirisque (DF)	011 6161	700.00 €		
Charges diverses de gestion courante - Autres (DF)			65 65888	700.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

6) Décision modificative n°4 sur le budget principal pour le virement de crédits pour la construction du club house au stade de football

Il convient de même, d'effectuer les virements de crédits ci-après, dans le cadre de la signature de l'avenant concernant le lot N° 2, les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants.

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Autres agencements et aménagements de terrain (DI) Pistes forestières et voirie communale	2128 211	1 800.00 €			
Constructions – Aménagement de Structures sportives (DI)				2313 207	1 800.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

Outre l'avenant, cette D. M. est également justifiée par la facturation par l'Etat de deux taxes (Taxe d'aménagement et Redevance d'archéologie préventive) à la suite de l'obtention d'un permis de construire. Il conviendra également de se renseigner sur le bien-fondé du paiement de ces taxes par une collectivité, sachant que pour les travaux à l'école, ces dernières n'ont pas été demandées.

7) Décision modificative n°5 sur le budget principal pour le virement de crédits pour la construction de la classe maternelle supplémentaire

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants.

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autres immobilisation corporelles (DI) Aménagement restaurant scolaire	2188 198	2 200.00 €		
Constructions - Aménagement école (DI)			2313 150	2 200.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

Madame le Maire ajoute qu'après négociation, les travaux de dévoiement du réseau eau ont été pris en charge par le Syndicat des eaux de Budos, ainsi que 20 % de la facture gaz, les conduites étant communes aux 2 réseaux. La facture gaz a ainsi été ramenée à 15 475,36 € au lieu de 19 344.19 € prévus initialement.

❖ QUESTIONS DIVERSES

1- Conseil municipal des jeunes (suite)

Monsieur BAILLET veut « monter » un projet pédagogique avec Eva CORTAZAR Directrice de l'Ecole Primaire, avec les classes de CE2, CM1, CM2. Un livret créé par l'école devrait être distribué sur la commune.

Madame le maire a commandé une brochure sur les droits civiques qui aurait dû motiver les enfants. Elle souhaiterait intéresser également les 10/14 ans. Il faudrait pour cela envisager une réunion publique avec les parents.

2 - Les contrats signés entre la municipalité et les prestataires privés.

Monsieur BAILLET désirerait connaître le coût

- du prestataire qui effectue le nettoyage de la salle omnisports ainsi que de la vitrerie à l'école.
- de la maintenance du site de la mairie, et de la conception du journal municipal

Des précisions sont apportées :

- « A Dom Pro » intervient toujours à la salle de sports, seul le personnel a changé.
- La convention avec Monsieur ROSSIGNOL a été signée en septembre 2020 par Monsieur DUBOURG.

3 - Nouvel adressage.

Madame le Maire rappelle que l'opposition a été représentée par Madame BRIFFAUX aux deux premières réunions de travail.

Il s'agit d'un travail fastidieux toujours en cours, nécessitant de prendre en compte tous les quartiers, rues et chemins de la commune. Une ou plusieurs réunions publiques se tiendront lorsque cette tâche sera terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Patricia PEIGNEY lève la séance à 21 heures 45.